

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	6
• votants	7
• absents	4
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 08 avril 2024 à 20 heures 30

Date de convocation :

22 mars 2024

Date d'affichage :

22 mars 2024

Objet

N° 10/2024

Approbation du budget
primitif principal 2024

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Jérémy BERNARDI, Émilie VICTOR, Cyril CHATANAY, Olivier BALDI.

Pouvoirs donnés: Cyril CHATANAY à Régis RACINEUX

Secrétaire de séance :

Mme LAFFIN Carole

M. le Maire expose à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2024, équilibré en recettes et en dépenses.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement : 551 291.67 euros

Investissement : 540 700.00 euros

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget Primitif 2024

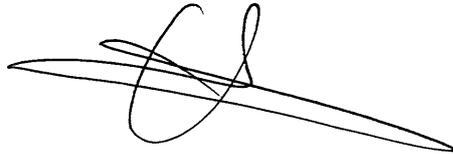
AUTORISE le Maire à procéder à des modifications chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs au personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 09 avril 2024.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER